



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bocages et Vallées du Montmorillonnais »

(NA_MONT)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Bocages et Vallées du Montmorillonnais**» (NA_MONT) au titre de la campagne **PAC 2023**.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BOCAGES ET VALLEES DU MONTMORILLONNAIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

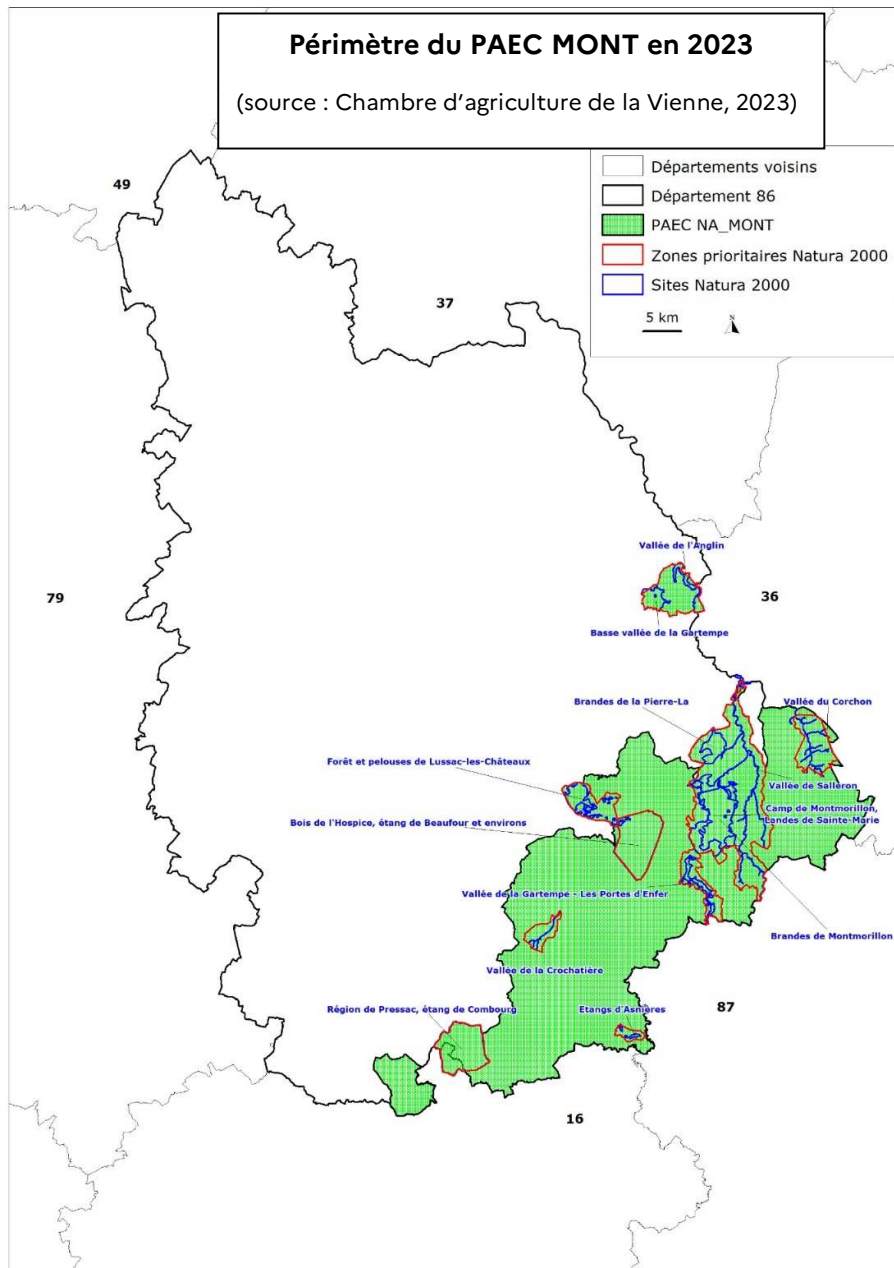
Le PAEC MONT, à enjeu « biodiversité », dont le périmètre en 2023 est représenté sur la cartographie ci-après, est situé dans le département de la Vienne et correspond au regroupement de deux PAEC de la précédente programmation PAC 2014-2022 qui étaient la « Vallée de l'Anglin » et la « Basse Vallée de la Gartempe » (PC_ANGA) et le « Bocage montmorillonnais » (PC_MONT).

Le PAEC MOAB couvre 13 sites Natura 2000 qui sont soit des zones de protection spéciale (ZPS) définies dans le cadre de la Directive Oiseaux (DO) 2009/147/CE du 30 novembre 2009, soit des zones spéciales de conservation (ZSC) définies dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992 :

- La « Vallée de l'Anglin » (FR5400535), une ZSC ;
- La « Basse vallée de la Gartempe » (FR5402004), une ZSC,
- La « Vallée du Corchon » (FR5400459), une ZSC,
- La « Vallée de Salleron » (FR5400467), en ZSC,
- Le site des « Brandes de la Pierre-La » (FR5400458), une ZSC,
- Les « Brandes de Montmorillon » (FR5400460), une ZSC,
- Le site des « Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux » (FR5400457), une ZSC,
- La « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401147), en ZSC
- La « Vallée de la Crochatière » (FR5400463), en ZSC,
- Les « Etangs d'Asnières » (FR5400464) en ZSC,
- Le « Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie » (FR5412015), une ZPS,
- Le site des « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » (FR5412017), en ZPS,
- Le site de la « Région de Pressac, étang de Combourg » (FR5412019), en ZPS.

Ainsi le PAEC MONT en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ABZAC, ADRIERS, ANGLES-SUR-L'ANGLIN, ASNIERES-SUR-BLOUR, ASNOIS, AVAILLES-LIMOUZINE, AZAT-LE-RIS, BELABRE, BENEST, BETHINES, BOURG-ARCHAMBAULT, BRIGUEIL-LE-CHANTRE, CHAPELLE-VIVIERS, CHARROUX, CHATAIN, CIVAUX, CONCREMIERS, COULONGES-LES-HEROLLES, EPENEDE, GAJOURBERT, GOUX, HAIMS, HIESSE, JOUHET, JOURNET, L'ISLE-JOURDAIN, LA BUSSIERE, LA TRIMOUILLE, LATHUS-SAINT-REMY, LE BOUCHAGE, LE VIGEANT, LEIGNES-SUR-FONTAINE, LESSAC, LIGLET, LIGNAC, LUCHAPT, LURAI, LUSSAC-LES-CHATEAUX, LUSSAC-LES- EGLISES, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MERIGNY, MILLAC, MONTMORILLON, MOULISMES, MOUSSAC, MOUTERRE-SUR-BLOURDE, NERIGNAC, ORADOUR-FANAIS, PERSAC, PINDRAY, PLAISANCE, PLEUVILLE, PRESSAC, QUEAUX, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, SAINT-LEOMER, SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP, SAINT-MARTIN-L'ARS, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SAULGE, SILLARS, SURIN, THOLLET, TILLY, USSON-DU-POITOU, VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE, VERNEUIL-MOUSTIERS.



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC MONT concerne plus de 900 exploitations agricoles, qui exploitent 95 000 ha de surface agricole utile (SAU), soit 70% du territoire. Malgré un recul constant de l'élevage, plus de la moitié des terres agricoles restent allouées aux surfaces en herbe et à la production de fourrage, constituant ainsi un atout majeur pour la préservation de la biodiversité (sources : *LPO Poitou-Charentes, Vienne Nature, Chambre d'agriculture de la Vienne ; 2021*).

En effet, ce territoire composé de treize sites Natura 2000 offre une mosaïque d'habitats (pelouses calcicoles, prairies maigres de fauche, prairies humides, landes, mares, bords de champ et de forêt) et une trame bocagère propices à une biodiversité riche et diversifiée (avifaune prairiale, de plaine, Cuivré des marais, Damier de la succise, chiroptères, amphibiens, Mulettes), dont des espèces d'intérêt communautaire.

L'évolution de l'agriculture et des paysages entraîne des pertes de milieux favorables aux différentes espèces dont certaines d'intérêt communautaire sont considérées comme étant en régression. La nécessité de préserver ou restaurer des prairies et des haies est donc évidente pour répondre aux enjeux du territoire :

- les surfaces en herbe riches en insectes et micromammifères sont des sources d'alimentation pour les chauves-souris et les oiseaux ;
- les surfaces en herbe sans intervention au printemps apportent la quiétude nécessaire à la reproduction des espèces ;
- les surfaces en herbe sans produits phytosanitaires et sans intrants assurent une bonne qualité de l'eau pour les espèces aquatiques et la préservation des habitats d'intérêt communautaire ;
- les prairies humides sans intrants et le retard de fauche préservent le cortège floristique et la faune associées ;
- les pelouses calcaires et les prairies maigre de fauche conduites avec un pâturage adapté et/ou un entretien mécanique maintiennent le milieu ouvert ;
- les haies, arbres isolés et mares sont des sites de nidification, de reproduction et/ou des corridors de déplacement (trame verte et bleue).

Aussi les MAEC proposées au sein de ce PAEC, spécifiques à la création de prairies et de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles, à la protection des espèces et à la préservation des milieux humides, au maintien de l'ouverture des milieux, et aux infrastructures agro-écologiques, ont pour objectifs de répondre à ces enjeux.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire MONT, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_MONT_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_MONT_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_MONT_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_MONT_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_MONT_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_MONT_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_MONT_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_MONT_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_MONT_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €
	NA_MONT_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €
	NA_MONT_IAE2	MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	62€/mare/an

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC MONT, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Critère de priorisation N°2	Parcelles à engager situées au sein des sites Natura2000.
Critère de priorisation N°3	Engagement en mesure CPRA qui implique une volonté de pérenniser le couvert.
Critère de priorisation N°4	Engagement en mesures OUV1/2 et ESP1/2/3 du fait de leur impact direct sur le milieu et de leur complémentarité.
Critère de priorisation N°5	Engagement en mesures MHU2 et OUV2 favorisant l'amélioration par le pâturage.
Critère de priorisation N°6	Dans le cas de demandes d'engagements multiples d'une même personne physique, priorité sera donnée à une seule demande.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),
ou
- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambre d'agriculture de la Vienne LPO Poitou-Charentes Vienne Nature	Concilier pratiques agricoles et préservation de la biodiversité	Visite de terrain : enjeux biodiversité du territoire avec une approche naturaliste. Puis volets agronomiques et réglementaires selon les enjeux du territoire et la PAC.
Vienne Nature Chambre d'agriculture de la Vienne	Les mares : de la fonctionnalité à la gestion	Caractéristiques et fonctions écologiques des mares, historique des mares sur le territoire, gestion et création de mares. Atelier de terrain sur la thématique de la restauration des mares.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Anne-Sophie BAZILE
Téléphone de la personne référente N°1	06 75 73 28 51
Mail de la personne référente N°1	anne-sophie.bazile@vienne.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Jean-Philippe PERRAUD
Téléphone de la personne référente N°2	06 86 38 52 96
Mail de la personne référente N°2	jean-philippe.perraud@vienne.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) POITOU-CHARENTES
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Morgane REVOL
Téléphone de la personne référente N°1	06 27 81 04 56
Mail de la personne référente N°1	morgane.revol@lpo.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Louis PERSON
Téléphone de la personne référente N°2	07 86 31 67 67
Mail de la personne référente N°2	louis.person@lpo.fr
Nom de la structure animatrice N°3	VIENNE NATURE
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Miguel GAILLEDAT
Téléphone de la personne référente N°1	07 69 39 05 96
Mail de la personne référente N°1	miguel.gailledrat@vienne-nature.fr